

Mon entreprise et les aides *de minimis* : que dois-je savoir ?

Dans quel contexte parle-t-on d'aides *de minimis* ?

Dans l'Union européenne, toute intervention publique qui procure un avantage concurrentiel à une entreprise est en principe interdite.

Il existe toutefois diverses exceptions à ce principe. Les aides *de minimis* constituent l'une de ces exceptions.

Qu'est-ce qui caractérise les aides *de minimis* ?

C'est essentiellement leur montant, estimé trop limité pour qu'elles aient un effet significatif sur la concurrence.

En règle générale¹, une même entreprise peut bénéficier d'aides *de minimis* pour un montant maximal global de **300.000 € sur une période de 3 années « glissantes »** (c'est-à-dire calculées de date à date). Si l'entreprise a bénéficié d'aides autres que *de minimis*, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Attention : c'est **l'autorité qui octroie l'aide**, et non l'entreprise, qui décide de la qualifier ou non d'aide *de minimis*.

J'exerce mon activité seul, comme indépendant : suis-je concerné ?

Oui. Suivant la réglementation des aides d'État, est une entreprise **toute entité, y compris une personne physique, qui exerce une activité économique** (offre de biens ou de services sur un marché). Peu importent sa forme juridique, sa taille ou l'existence ou non d'un but de lucre.

Mon entreprise fait partie d'un groupe : quelles en sont les conséquences ?

Si des entreprises sont liées entre elles (règle générale : contrôle à plus de 50 %), le respect du plafond de 300.000 € précité est calculé **en additionnant les aides *de minimis* octroyées à l'ensemble de ces entreprises**. Cet ensemble constitue ainsi ce que l'on appelle une « **entreprise unique** ».

Les aide *de minimis*, ce sont toujours des subventions ?

Non. Elles peuvent également consister en des **prêts ou garanties** à des conditions plus favorables que celles du marché, des **services** procurés sous le prix du marché, etc.

Le **calcul du montant de l'aide** tient toutefois compte de la nature de celle-ci. Ainsi, pour un prêt, ce montant n'est pas égal à la somme prêtée mais à l'avantage que représente le différentiel de taux d'intérêt par rapport aux conditions du marché. C'est ce que l'on appelle « **l'équivalent-subvention brut (ESB)** ».

¹ Il existe des réglementations *de minimis* propres à certains secteurs (production primaire agricole ; pêche et aquaculture ; services d'intérêt économique général). Elles ne sont pas abordées dans la présente information.

En pratique, comment se déroule l'octroi d'une aide *de minimis* à mon entreprise ?

Depuis le 01.01.2026, la procédure a connu certains changements. En voici désormais les étapes :

- l'autorité susceptible de vous octroyer l'aide vous demande de compléter une **déclaration sur l'honneur** comportant les aides *de minimis* dont vous avez bénéficié au cours des 3 dernières années ;
- elle vérifie qu'elle peut vous octroyer l'aide sans que votre entreprise dépasse son plafond de 300.000 € précité ;
- si oui, elle vous octroie l'aide, vous informe de sa qualification *de minimis* et, dans les 20 jours ouvrables, **l'encode dans le registre européen eAid Register** mis en place depuis le 01.01.2026.

Puis-je consulter ce eAid Register ?

Dans la **version en libre accès de ce registre** (<https://aid-register.ec.europa.eu/de-minimis>), vous pouvez prendre connaissance de toutes les aides *de minimis* dont votre entreprise a bénéficié depuis le 01.01.2026, quelles que soient les autorités qui vous les ont octroyées.

Quant aux aides *de minimis* octroyées antérieurement, votre entreprise se fie aux attestations que les autorités concernées étaient censées lui remettre.
